



Extrait du registre des délibérations  
de la séance du Conseil d'Administration  
du 10/06/2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 10 juin 2025 à 18h00 en mairie de SAINT ANDIOL, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Louis-Pierre FABRE, Michel GAVANON, Pierre GIRAUD, Eric LECOFFRE, Patrick MARCON, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, Marc TROUSSEL

Procurations : Jean-Louis LEPIAN (procuration à M. Thierry CLARETON), Solange PONCHON (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Serge PORTAL (procuration à Jean-Louis DEVOUX)

Absents : Jean-Marc DI FELICE, Vincent FAURE, Pierre FERRIER, Lionel LLOBET, Marina LUCIANI-REPETTI, Isabelle MILLET, Yves PICARDA, Robert TATON

|                                      |               |                         |                                           |
|--------------------------------------|---------------|-------------------------|-------------------------------------------|
| Quorum : 9                           | Présents : 16 | Suffrages exprimés : 19 | Pour : 19<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
| Date de la convocation : 4 juin 2025 |               |                         |                                           |

N° de la délibération : 2025-18

**Objet** : Conventions avec la CCVBA relatives à la vente d'eau pour l'approvisionnement des communes d'EYGALIERES et de SAINT REMY DE PROVENCE

Monsieur le Président rappelle que la Régie des Eaux de Terre de Provence assure l'approvisionnement en eau total de la commune d'Eygalières et partiel de la commune de Saint-Rémy-de-Provence. Les conventions de vente d'eau en vigueur arrivent à leur terme au 30 juin 2025. Il propose de les renouveler selon les mêmes dispositions techniques, pour une durée de deux ans (soit le délai que prévoit la CCVBA pour mettre en œuvre une solution d'alimentation autonome d'Eygalières).

En cohérence avec les conditions tarifaires jusqu'à présent pratiquées, il propose de fixer le tarif de vente à 0,70 euros HT par mètre cube.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir pris connaissance des projets de convention de vente d'eau,

VALIDE les projets de convention de vente d'eau en gros à la CCVBA telles qu'annexées à la présente délibération ;

AUTORISE le Directeur à signer lesdites conventions et tous documents en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.